



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard

**N° 2015-05-U Édition spéciale N° 21
DU 22/05/2015**

Sommaire

Préfecture-DRLP-BEAGT

- Arrêté portant état définitif des candidatures enregistrées en préfecture pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de COLLORGUES du 7 juin 2015

DDTM

-Arrêté n° 2015-106-0014 du 16 avril 2015 portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPri) sur la commune de VALLERAUGUE

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/BM/AP Candidatures-Collorgues

Affaire suivie par : Bernadette MOURE

☎ 04 66 36 41 82

☎ 04 66 36 41 76

MéI : bernadette.moure@gard.gouv.fr

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

Nîmes, le 21 Mai 2015

Arrêté n° 2015-223-BM-01
Portant état définitif des candidatures enregistrées
en préfecture pour le premier tour de l'élection
municipale partielle complémentaire de la
commune de COLLORGUES du 7 juin 2015

Le Préfet du GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L.255-4 et R.28,

Vu la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la circulaire NOR : INTA 1327826C du Ministre de l'Intérieur, du 12 décembre 2013, relative à l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu la circulaire NOR : INTA/1211118/C du Ministre de l'Intérieur, du 3 décembre 2012, relative à l'organisation des élections partielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-112 du 22 avril 2015 fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de COLLORGUES, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'état définitif des candidatures enregistrées à la préfecture du Gard pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 7 juin 2015, de la commune de COLLORGUES, afin d'y pourvoir 4 sièges de conseiller municipal, est le suivant :

- BOUSBAA Houria,
- DUROT Jacques,
- PERRET Bernard,
- PLANTIER Etienne,
- ROUVEYROLLES Jean-Marc,
- SOULIER Pascal.

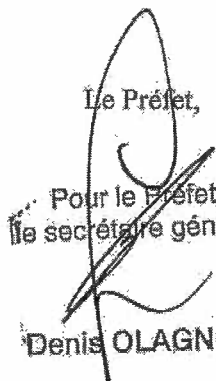
Article 2 : Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique de candidats.

Article 3 : Le nombre de candidats enregistrés pour le 1^{er} tour de scrutin étant supérieur au nombre de sièges à pourvoir, aucune nouvelle déclaration de candidature ne sera enregistrée pour le 2^{ème} tour.

Les candidats non élus au 1^{er} tour seront automatiquement candidats au second tour.

Article 4 : - le Secrétaire général de la préfecture du Gard,
- le Premier adjoint au maire chargé de l'intérim des fonctions de maire
de Collorgues

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Collorgues.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Denis OLAGNON



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 16 AVR. 2015

Service Eau et Inondation
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Mardoc Olivier
Tél : 04.66.62.66.40
Courriel : olivier.mardoc@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2015.106.0014.

portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)
sur la commune de VALLERAUGUE

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-361-0016 du 26 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de VALLERAUGUE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-314-0006 du 10 novembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de VALLERAUGUE ;

Vu l'avis favorable sous réserves du Conseil Municipal de la commune de VALLERAUGUE, en date du 17 novembre 2014 ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture du Gard ;

Vu l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 03 mars 2015 ;

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 14 avril 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la commune de Valleraugue est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un résumé non technique
- un règlement
- le zonage réglementaire
- des annexes cartographiques: cartes d'aléa et d'enjeux

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de VALLERAUGUE,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :
89, rue Weber 30907 NÎMES.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Valleraugue,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de VALLERAUGUE pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire de VALLERAUGUE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN